

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 03 AVRIL 2023 à 19 Heures en mairie

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 Mars 2023

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19
En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 13

Le quorum est atteint.

Présents : Murielle BONNEFOY, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Jean-Claude MUNARI, Joseph PERIER, René PORRETTA, Maryline TASCOTTI, Jean-Louis VENIAT.

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Véronique AVELLANEDA, Loup BRESSON, Sandrine BROCHU, Jean-Marc FILERE, Aurélie VERON et Béatrice VISCOGLIOSI.

Pouvoir (1) : Sandrine BROCHU à René PORRETTA

Madame Maryline TASCOTTI est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 01.

ORDRE DU JOUR :

– Session ordinaire –

- 1) Procès-verbal du conseil municipal du 20/02/2023
- 2) Décisions prises par le Maire
- 3) Autorisation à donner à Mr le Maire, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement : correction de la délibération n° 04 / 2023 du 20/02/2023
Budget Principal :
- 4) Reprise anticipée des résultats de l'exercice du budget principal 2022
- 5) Subventions aux associations 2023
- 6) Fiscalité directe locale : Taux 2023
- 7) Budget Primitif 2023
- 8) Dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022/2025
Approbation des projets complémentaires à inscrire à la demande de subvention N° 2
Budget annexe : Assainissement
- 9) Compte Administratif 2022 et Compte de Gestion du receveur (deux délibérations)
- 10) Affectation du résultat
- 11) Budget Primitif 2023
- 12) Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) : Tarif
- 13) Collines Isère Nord Dauphiné : Attribution de compensation 2023
- 14) Collines Isère Nord Dauphiné : Compétence communale accueil de loisirs périscolaires :
Création d'un service commun communautaire
- 15) Divers

Procès-verbal- Séance du conseil municipal du 03 avril 2023

- N° 09 / 2023 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2023

VOTE : 13 VOIX POUR, à l'unanimité

Aucune remarque n'ayant été émise, les membres du conseil valide le procès-verbal de la séance du 20 février 2023

- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par le Maire conformément aux délégations qui lui ont été accordées :

-DECISION N° 2023/01 : Cession de gré à gré d'un véhicule communal (régularisation)

Le véhicule immatriculé AA-385-WQ de type MEGA est cédé à Monsieur Eric REYNAUD Pour un prix de reprise à 750 €.

-DECISION N° 2023/02 : Cession de gré à gré d'une lame de rabot (régularisation)

La lame RABOT LR 3200x800 bi-raclage est cédée à Monsieur Mickaël SANCHEZ pour un prix de reprise à 1 500 €.

- N° 10 /2023 : AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : CORRECTION DE LA DELIBERATION n° 04/2023 du 20/02/2023

VOTE : 13 VOIX POUR, à l'unanimité

Le conseil municipal DECIDE :

-Vu les crédits d'investissement ouverts en 2022 au budget principal et la répartition du montant de 37 746.75 € (correspondant au calcul du quart des dépenses d'investissement de 2022) est affectée comme suit :

- Opération 118 Travaux de voirie : compte 2151 Réseaux : 29 996.75 €
- Opération 112 Stade-Ensemble sportif : compte 2313 Immo en cours : 5 250 €
- Opération financière : compte 275 Dépôts et cautionnement versés : 2 500 €

-N° 11 / 2023 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

VOTE : 13 VOIX POUR, à l'unanimité

Le conseil après en avoir délibéré, décide d'inscrire au budget primitif 2023 de la commune les résultats anticipés de l'exercice 2022 :

Affectation anticipée des résultats 2022 -Section de fonctionnement	
Résultat anticipé de clôture 2022	160 597.36
Affectation obligatoire en investissement 1068	27 960.00
Affectation en report de fonctionnement R002	132 637.36

Report du résultat d'investissement	
Résultat anticipé de clôture reporté en 2023	123 001.52

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif lors de la prochaine séance du conseil.

-N° 12 /2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

VOTE : 12 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Mr Jean-Pierre MESTRALLET)

Le Conseil Municipal, à la majorité, vote les subventions à verser en 2023 aux associations ou organismes dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous et annexé à la délibération pour un montant total de 31 558 € et à imputer au compte 6574 « Subv. fonct.organismes.droit.privé ».

Détail du compte 6574 "Subventions votées au profit d'organismes de droit privé

NOMS DES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VOTEES 2023
ACCA Oytier saint oblas	150,00 €
ACORA CHŒUR	150,00 €
Amicale Pétanques*	150,00 €
APEL Oytier Saint Oblas	150,00 €
AS Collège de Péranche	150,00 €
ASSO 38 SEPTEME OYTIER (Badminton)	150,00 €
Assoc. Education Populaire	150,00 €
Basket Club Septème / Oytier	150,00 €
BTP CFA (AIN)	32,00 €

Procès-verbal- Séance du conseil municipal du 03 avril 2023

Club Bel Automne	150,00 €
Club Seniors Actifs	150,00 €
Conciliateurs de Justice du Ressort du Tribunal de Vienne	150,00 €
Connaissance et préservation du patrimoine	150,00 €
Conscrits Oytier	150,00 €
Coopérative Scolaire	1 700,00 €
Ecole Musique St Georges -La Fabrique musicale	3 000,00 €
EFMA Bourgoin - Chambre métier isere	96,00 €
Even Mania -Festival du Tonton	3 000,00 €
Fight Club Septeme / Oytier	150,00 €
FNACA	150,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	150,00 €
La ferme des Perronnières	150,00 €
Les Amis de la Chapelle St Jean	150,00 €
Les Amis du Pain	150,00 €
Les Dauphins	150,00 €
MFR Chaumont - Eyzin-Pinet	32,00 €
O QI GONG	150,00 €
OGEC de Oytier Saint Oblas	16 250,00 €
Oytier Culture Loisirs	150,00 €
Oytier Culture Loisirs - Section Cheval	2 500,00 €
Sept'Dance	150,00 €
SPA (Société Protectrice des Animaux)	1 348,00 €
Théâtre du Renouveau	150,00 €

TOTAL	31 558,00 €
--------------	--------------------

- N° 13/ 2023 : FISCALITE DIRECTE LOCALE : TAUX 2023

VOTE : 13 VOIX POUR, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023 ;

Vu le rétablissement du vote du taux de taxe d'habitation (TH) pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation et par délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

**pour rappel : les taux de 2022 :*

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31.60 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 62.01 %

Le conseil vote les taux des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 31.60 %
- Taux taxe foncière sur le non bâti : 62.01 %
- Taxe Habitation : 11.89 %

Etant donné qu'une revalorisation des valeurs locatives sera appliquée à compter de cette année, le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux communaux

-N° 14/ 2023 : BUDGET PRIMITIF 2023

VOTE : 13 VOIX POUR, à l'unanimité

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2023, s'équilibrant en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 1 492 110.36 €
- Section d'investissement : 608 275.52 €

-N° 15/ 2023 : DOTATION COMMUNAUTAIRE DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2022/2025 : Approbation des projets complémentaires à inscrire à la demande de subvention N° 2

VOTE : 13 VOIX POUR, à l'unanimité

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'opération communale d'investissement « travaux sur bâtiments et Equipements sportifs » pour un montant complémentaire estimé à 106 915 € ht, soit 128 298 € TTC, détaillée comme suite

- Mobilier scolaire : 5 000 € ht
- Travaux Maternelle : 3 335 € ht
- Table orientation : 4 165 € ht
- Travaux Voirie : 94 415 € ht

- **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours auprès de Collines Isère Nord Communauté dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2022/2025,

- **AUTORISE** Monsieur Jean-Claude MUNARI, premier adjoint, à signer la convention à intervenir avec COLL'in Communauté et tout document se rapportant à cette affaire.

-N°16 / 2023 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VOTE : 12 VOIX POUR, à l'unanimité

Le compte administratif est conforme aux résultats du compte de gestion du receveur.

Il est présenté par Madame CHANUT Catherine, adjointe aux finances, qui annonce les résultats suivants :

BALANCE GENERALE CA 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
1°) EXPLOITATION :			
Excédent 2021			+ 3 939.51 €
Exécution 2022	112 948.69	- 123 657.87	+ 10 709.18 €
EXCEDENT			+ 14 648.69 €
<hr/>			
2°) INVESTISSEMENT :			
Excédent 2021			+ 14 378.33 €
Exécution 2022	26 926.88	- 27 484.00	+ 557.12 €
EXCEDENT		=	+ 14 935.45 €

EXCEDENT NET de l'année 2022 : 14 648.69 + 14 935.45 = **29 584.14 €**

-N°17 / 2023 : : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

VOTE : 12 VOIX POUR, à l'unanimité

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Catherine CHANUT :

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

-N°18 / 2023 : : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT

VOTE : 13 VOIX POUR, à l'unanimité

L'excédent d'exploitation 2022 de **14 648.69 €** est affecté au Budget Primitif 2023 comme suit :

- 14 648.69 € en section d'exploitation au compte 002 « Excédent de fonctionnement capitalisé

L'excédent de la section d'investissement de **14 935.45 €** est reporté en compte de recette au 001 « Excédent d'investissement »

Procès-verbal- Séance du conseil municipal du 03 avril 2023

-N°19 / 2023 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2023

VOTE : 13 VOIX POUR, à l'unanimité

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2023, s'équilibrant en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Section d'exploitation : 229 055.69 €
- Section d'investissement : 82 419.45 €

-N° 20 / 2023 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

VOTE : 13 VOIX POUR, à l'unanimité

Suite à la reprise de la compétence assainissement,

Le conseil municipal valide les nouveaux tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement (PFAC) comme suit :

- **1 500 €** pour un bâtiment existant ayant un assainissement individuel conforme (fosse septique toutes eaux ou fosse septique), et qui devra se raccorder au réseau public collectif d'assainissement
- **3 200 €** pour les constructions nouvelles ou réhabilitées dispensées de l'installation d'un système autonome d'assainissement

Ce nouveau tarif sera applicable à partir du 01/09/2023 pour toute nouvelle construction dont l'autorisation d'urbanisme est déposée à compter de cette date ; ainsi que pour toute demande de raccordement pour un bâtiment disposant d'un assainissement individuel et qui devra se raccorder au réseau collectif d'assainissement.

-N° 21 / 2023 : COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE : ATTRIBUTION COMPENSATION 2023

VOTE : 13 VOIX POUR, à l'unanimité

Le conseil municipal donne un avis favorable à la révision des attributions de compensation pour le prélèvement des charges 2022 du service commun "ADS" qui s'élève à 12 598 € pour la commune. Ce montant sera déduit de l'attribution de compensation, soit 123 348 € pour 2023.

-N° 22 / 2023 : COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE :
COMPETENCE COMMUNALE ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES :
CREATION D'UN SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE

VOTE : 13 VOIX POUR, à l'unanimité

Le Conseil municipal ,

- **VU** la délibération du conseil communautaire n°23-013, en date du 9 mars 2023, approuvant à l'unanimité la création d'un service commun communautaire « Accueil de Loisirs Périscolaire » à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la création d'un service commun communautaire « Accueil de Loisirs Périscolaire » ;
- **DECIDE D'INTEGRER** ce service commun à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **APPROUVE** le projet de convention de service commun correspondant, à signer entre la commune et la Communauté de Communes, tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

Informations diverses :

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée le 09 juin 2023 à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal du 09 Juin 2023

La Secrétaire de séance :
Maryline TASCOTTI

Le Maire :
René PORRETTA

